

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

*Argent, deux cent francs; Bled, six Messel
quarante quatre quartiers; Bois, une toise de Sapin
Lindü. Vin de vin*

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Attesté à Ouchy, le 2 Mars 1799

Dujard Régent

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Réponses.

Du Citoyen Pache, Régent de l'école des garçons des Bannières du Pont & de la Palud.

Lausanne sur la place de la Palud.

Est le chef lieu du Canton du Léman.

C'est une grande Commune en trois Sections. De la Paroisse du 5^{me} Pasteur, & de l'Agence des Citoyens Terrassat & Oboussier De Lausanne.

du Léman. Cette école reçoit les enfants demeurant en ville dans ces deux Bannières.

Il n'y a point de hameaux qui en dépendent mais il y a quelques Maisons isolées, dont les plus éloignées sont à 25 Minutes de la Maison d'école & qui proprement devraient appartenir à l'école d'Orchuy, mais qui, parce qu'elles en sont encore plus éloignées & dont par cette raison on reçoit les enfants dans celle-ci

Il y a 39 enfants de la Bannière du Pont, & 31 de la Palud.

210

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

Cette Ecole étant située au centre de la commune, est bornée par toutes les autres Ecoles, des Bannières de Bourg, de la Cité, de St Laurent & des Ecoles de...

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

II.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

On y enseigne la Lecture, l'écriture, l'arithmétique & la Musique des P.B. on y fait apprendre par cœur les plus beaux P.B. en vers & le catéchisme.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

On tient l'école toute l'année excepté huit semaines de vacances tant aux Maisons qu'aux Vendanges.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Il n'y a aucun livre d'un usage général que le Nouv. Testament & les P.B. qu'on y lit & le catéchisme qu'on y fait apprendre, qui est le catéchisme retouché de...

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

Les Préceptes... L'école est inspectée par le Pasteur de la Paroisse & par le conseil de la Commune qui en font observer les réglemens.

9°. Durée de l'école chaque jour?

3 heures le matin, & 2 l'après Midy.

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

Tous les enfans depuis l'âge de 7 à 8 ans peuvent y être admis & sont domiciliés dans les Bannières du Pont & de la Paroisse & ne forment qu'une classe, ou ils sont placés, suivant leur âge, & leur capacité.

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Le conseil de la Commune, d'après examen que Subispoint les aspirans, en présence des Bannières des deux Bannières.

b. D'où est-il?

D'Espalinges district de Lausanne.

c. Son nom

Jean Louis Pache.

(3)

d. Son âge.

Age d'environ 25 ans.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

Non Marié.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Depuis près de 8 ans.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

A Sullens district de Spionnay, où il a exercé sa vocation pendant deux ans.

b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

Il donne des Leçons d'écriture hors de ses Ecoles.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

Il y a dans la commune outre les Ecoles de charité, quatre de Bannières pour les Garçons & trois pour les filles, dans celle-ci, le nombre des Ecoliers varie beaucoup, il est à remarquer que si tous les enfans qui y sont domiciliés y assistaient, elle seroit une des plus nombreuses du Pays. Actuellement le nombre est d'environ Septante.

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

IV.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

On y est reçu gratis.

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

Il n'y en a aucun. Comme il n'y a point de logement pour le Régent il est tenu de son pouvoir un, ce qui lui donne beaucoup d'embaras pour trouver une chambre à louer principalement dans la section où il est attaché.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

Il est obligé de se procurer un logement pour lui, & un autre pour l'école, actuellement ce qui ne peut durer il mange chez ses Parents & couche dans un très petit cabinet à côté de la chambre destinée à l'école, dont la Commune fournit les bancs & les tables. il paye Soixante francs par an.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

- 1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.
- 3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Est, de trois cents livres fixes, & de ses trois cent livres, il faut qu'il paye son logement & la chambre. Il reçoit une toise de bois en Sapin pour le chauffage de sa classe.

Je ne connais aucune Bourse que la Caisse de la Commune.

*Jean Louis Pache Agent
le 15. Mars 1799*

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Il y en a deux, La principale, au lieu dit. Chez les Blancs, Lannepe, aux Forges du jurat.

La première est un hameau, la seconde, un lieu isolé, à la Commune de Lausanne.

Paroisse des Croisettes, de l'agence de Chally, de Lausanne, du Léman.

un quart de lieue à la ronde, de chacune des deux Ecoles, Dans l'arrondissement de la principale, sont 23 maisons, Dans l'arrondissement de Lannepe, il y en a 10.

*Au ressort de la principale, appartenent, Le hameau dit. Chez les Blancs, Situé autour de l'école, au quart de lieue, à la ronde, Et contenant 33 Enfants, Au ressort de Lannepe, appartenent, Les Forges, ou est l'école même. 3 enfants
Prareman, distance, 10 minutes. 9 enfants
Mollie Saujon, ferme, 1/4 de lieue, actuellement. 0
Les Ceudieres, ferme, 1/4 de lieue, actuellement 0
St. Catherine, ferme, 1/4 de lieue, 2 enfants
Chalet à Gobet, ferme, 10 minutes, actuellement, 0*

16 enfants

212 105